



Unité départementale
de l'Architecture
et du patrimoine
de la Charente

Bât. B Cité administrative
Champs de Mars
16000 Angoulême

Tél. 05 45 97 97 97
Télécopie : 05 45 97 97 96

VOCABULAIRE

ARCHITECTURAL & URBAIN

Charente

S
L
I
E
S
Z
O
C
E
H
C
L

Catégorie :

COMMERCE

Type :

Enseignes

Description :

Les enseignes bandeaux :

Les enseignes sont des éléments importants de l'identification des commerces et possèdent un fort impact sur l'image de la ville. Les caractéristiques de l'enseigne (dimensions, hauteur du lettrage, police de caractère, taille du logotype...) doivent être proportionnées pour conserver la lisibilité du message sans surcharger le paysage urbain.

Au niveau de l'aspect, les enseignes seront réalisées en lettres découpées, fixées sur entretoises de façon à laisser apparaître le support du mur ou le bandeau de la devanture.

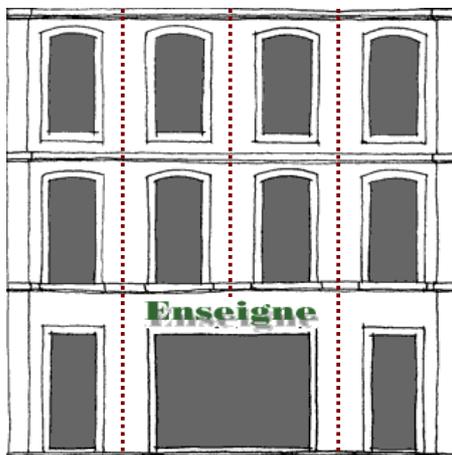
Les enseignes drapeaux :

Elles doivent être décoratives, de dimensions raisonnables et posée dans la hauteur des rez-de-chaussée.

Les enseignes sous forme de caisson sont à proscrire. Leur conception très lourde impacte trop fortement les perspectives des espaces publics.

Une belle enseigne privilégie la créativité structurelle, graphique, calligraphique, allégorique...

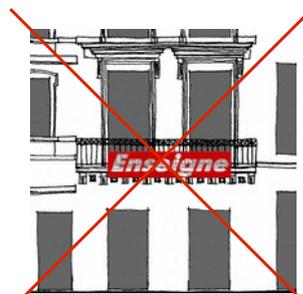
Enseignes bandeau



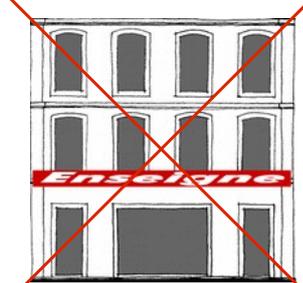
Implantation : L'enseigne doit s'inscrire harmonieusement dans la largeur correspondant à l'emprise des parties vitrées du commerce,

Support : L'enseigne peut être peinte sur support ou réalisée en lettres découpées fixées directement sur le mur de façade et posées sur entretoises.

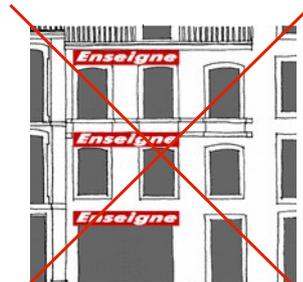
Éclairage : L'enseigne reçoit un éclairage indirect par des spots discrets.



L'enseigne ne doit pas dissimuler un garde-corps ou d'autres éléments d'architecture de la façade.



Dans le cas de commerce avec plusieurs vitrines séparées par des murs maçonnés, exclure les bandeaux continus.



Elle ne doit pas être répétée, dans une surcharge de signalisation, mais occuper une place qui répond aux exigences commerciales et architecturales.

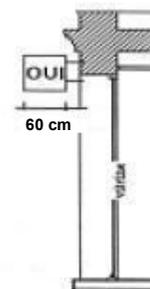
Croquis : sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr

Enseignes drapeau

Implantation : L'enseigne drapeau ne doit pas dépasser les limites de la hauteur du rez-de-chaussée. Elle est alignée horizontalement sur l'enseigne parallèle et se positionne dans les limites de l'emprise du commerce.

Suspension : Le drapeau est de préférence suspendu à une potence.

Éclairage : L'enseigne pourra être éclairée par des spots. Les caissons lumineux sont proscrits.



Afin d'éviter de surcharger le paysage urbain, la hauteur et la largeur sont limitées à 60cm, l'épaisseur ne doit pas dépasser 5cm.





Unité départementale
de l'Architecture
et du patrimoine
de la Charente

Bât. B Cité administrative
Champs de Mars
16000 Angoulême
Tél. 05 45 97 97 97
Télécopie : 05 45 97 97 96

VOCABULAIRE

ARCHITECTURAL & URBAIN

Charente

S
L
I
E
S
Z
O
C
E
H
C
L

Catégorie :

COMMERCE

Type :

Devantures

Description :

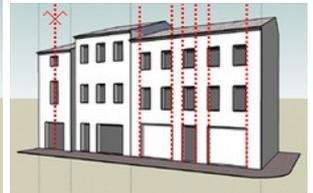
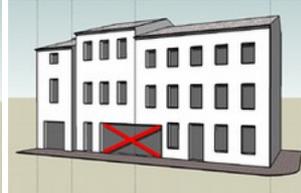
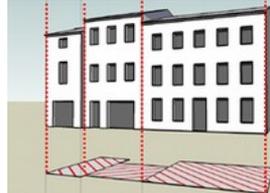
Les devantures en feuillure :

La devanture en feuillure, installée dans l'épaisseur du mur, permet de conserver les maçonneries apparentes. L'ensemble des menuiseries est positionné au nu intérieur de la façade, les portes ou vitrines doivent s'inscrire dans des ouvertures existantes ou en respectant la composition de la façade (alignement sur les ouvertures des étages supérieurs, proportions en harmonie avec les percements existants), les matériaux recommandés sont le bois ou le métal (exclure le PVC),

Les devantures en applique :

La devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade. Elle forme un écran partiel sur le rez de chaussée et permet de masquer les défauts ou irrégularités d'une façade. Apparue au XIX^e siècle, elle était réalisée par des ébénistes en harmonie avec l'architecture de la façade tant au niveau des proportions que des détails de moulurations : ce choix de devanture doit être cohérent avec le style de l'immeuble ou du quartier.

1- Le respect du parcellaire & la composition de la façade

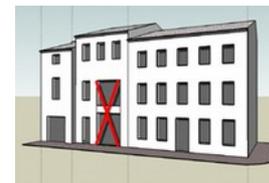
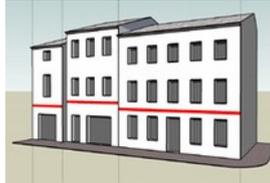


Afin de préserver la structure du paysage urbain, il convient de respecter le rythme vertical correspondant aux limites de chaque immeuble.

Dans le cas d'un commerce situé sur deux parcelles mitoyennes, le percement d'une vitrine continue, et indépendante de la composition de chaque immeuble bouleverse la structure urbaine.

Dans le cas de nouveaux percements, ils devront se faire en prenant en compte la composition générale de la façade en s'alignant sur les ouvertures des étages supérieurs ou en les disposant suivant le même axe.

2- La hauteur du rez-de-chaussée commercial



La hauteur du rez-de-chaussée d'un immeuble doit être respectée de façon à conserver la lisibilité de la structure de chaque immeuble.

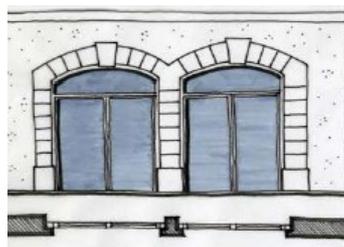
Exemple à éviter : Dans les centres historiques, la réalisation de devanture sur deux niveaux créé un impact visuel très fort en raison de l'importance et de la proportion du percement inadaptées à la composition de la façade.

L'accès aux étages d'habitation doit être dissocié du commerce.



Croquis : sdap-83.culture.gouv.fr

Devantures... en feuillure



Croquis : culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69

La vitrine est placée dans la feuillure, en retrait d'au moins 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

en applique



L'ensemble de la devanture en applique ne doit pas être en saillie de plus de 20cm par rapport au nu extérieur de la façade.

